



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau des semences et de la santé des végétaux</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Olivier Dufour, Tél : 01 49 55 81 64 Courriel institutionnel : bssv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr</p> <p>Réf. Interne : BSSV/2012-11-017 MOD10.21 E 01/01/11</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE DGAL/SDQPV/N2012-8227 Date: 19 novembre 2012</p>
--	--

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : immédiate
 Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDQPV/N2010-8216 du 04/08/2010
 Date d'expiration : Sans objet
 Date limite de réponse/réalisation : Sans objet
 Nombre d'annexe : Aucune
 Degré et période de confidentialité : Aucune

Objet : Méthode officielle d'analyse, MOA 005 partie A version 3, pour la détection du Banana bract mosaic virus sur bananier par la technique d'amplification génomique (IC RT PCR).

Références :

- Articles L. 202-1 à 5, et R. 202-1 à 21 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Décret 2006-7 du 4 janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux ;
- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux ;
- Arrêté du 29 décembre 2009 modifié, désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire.

Résumé : La présente note a pour objet la publication de la méthode officielle d'analyse (MOA 005 partie A version 3) pour la détection du Banana bract mosaic potyvirus sur bananier.

Mots-clés : Virologie - méthode officielle d'analyse – MOA – analyses - détection – Banana bract mosaic potyvirus – BBrMV - bananier.

Destinataires
<p>Pour information :</p> <p>DRAAF et DAAF Anses-Laboratoire de la santé des végétaux</p>

La présente note a pour objet la publication officielle de la méthode de détection du Banana bract mosaic potyvirus (BBrMV) sur feuilles de bananier.

Contexte réglementaire

Le Banana bract mosaic potyvirus (BBrMV), est un organisme nuisible de quarantaine pour les départements d'outre-mer figurant dans les textes visés suivants :

- Arrêté du 3 septembre 1990 modifié (annexes DOM),
- Arrêté du 17 octobre 1995 relatif aux conditions d'entrée par dérogation de matériel de bananiers dans les départements d'outre-mer, sous certaines conditions spécifiées par l'intermédiaire d'un cahier des charges,
- Arrêté du 22 novembre 2002 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,
- Arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Éléments épidémiologiques

Le BBrMV, virus du genre Potyvirus, de la famille des Potyviridae est l'agent responsable de la mosaïque des bractées bananier.

Décrit pour la première fois aux Philippines en 1979, le BBrMV est un virus encore limité dans sa distribution géographique (présent en Indes, au Sri Lanka, en Thaïlande, au Vietnam et aux îles Samoa). Peu de données sont disponibles sur la perte de rendement ; une étude décrit une diminution de 40% aux Philippines.

Les symptômes sont très fugaces sur les feuilles des bananiers infectés et apparaissent généralement sur le pseudo tronc (décoloration type mosaïque), puis sur les bractées (mosaïque brune). Selon les cultivars, les symptômes peuvent aller jusqu'à une distorsion des régimes avec des malformations des fruits et une absence de production de rejets.

La dissémination du BBrMV se fait de deux façons : par pucerons selon le mode non persistant (*Pentalonia nigronervosa*, *Aphis gossypii*, *Rhopalosiphum maidis*) et par le matériel végétal de plantation (rejets).

Méthode de détection

La méthode officielle de détection du Banana bract mosaic potyvirus sur bananier, MOA 005 partie A version 3, est disponible sur le site de l'ANSES (<http://www.anses.fr/PN1101.htm>). Cette troisième version ne comporte aucune modification majeure par rapport à la version précédente. Les principales modifications portent sur :

- une harmonisation des différentes méthodes portant sur la détection des virus du bananier ;
- l'ajout d'indications complémentaires afin d'harmoniser la méthode avec la méthode officielle d'analyse MOA022 « Techniques qualitatives d'amplification enzymatique des acides nucléiques » ;
- la proportion entre matériel végétal frais et tampon d'extraction afin d'homogénéiser la prise d'essai par rapport aux autres virus du bananier, objets d'analyses officielles ;
- les différentes possibilités de durée d'incubation afin d'apporter plus de flexibilité dans la réalisation des analyses. Elles sont basées sur les recommandations du fournisseur de sérum pour les étapes de coating et de dépôt des antigènes.

Analyses officielles et confirmations

La méthode IC RT PCR conventionnelle (partie A) est la méthode qui doit être privilégiée pour les analyses officielles, notamment dans le cadre des contrôles phytosanitaires concernant le Banana bract mosaic potyvirus en surveillance du territoire, à l'importation et à l'exportation.

Toutefois la méthode IC RT PCR temps réel (partie B, publication à venir) peut également être utilisée, à condition d'avoir fait l'objet par le laboratoire utilisateur, d'une validation au sens de la norme ISO 17025.

Le BBrMV étant absent des départements d'outre-mer, tout résultat **positif** devra faire l'objet d'une confirmation effectuée par le laboratoire national de référence (LNR), unité « Ravageurs et agents pathogènes tropicaux » Anses - Laboratoire de la santé des végétaux.

En l'attente de publication de la partie B, les analyses de confirmation se feront par la méthode IC-RT-PCR conventionnelle (partie A).

Le Directeur Général de l'Alimentation

Signé : Patrick DEHAUMONT